



Utiliser les mots qui correspondent aux réalités

1

Utiliser les mots qui correspondent aux réalités des familles permet d'amener des informations qui sont correctes et d'éviter de créer des idées reçues ou des stéréotypes auprès du grand public.

Privilégier ainsi:

- Parler d'un **donneur** de sperme ou d'un **géniteur** dans le cas d'une procréation médicalement assistée (PMA) et non d'un père et parler de **gestatrice** et non de mère dans le cas d'une gestation pour autrui (GPA)
- Eviter les termes « vrai/faux papa » ou « vraie/fausse maman », ou de mettre des guillemets autour de « famille » ou de « parent » comme si ils ou elles n'en étaient pas vraiment
- Le parent biologique n'étant pas forcément qui on croit (par exemple dans un couple de femmes, dans le cas d'un don d'ovocyte par la 2e maman à celle qui porte l'enfant), on préférera parler de **parent statutaire et non-statutaire** s'il est nécessaire de faire la distinction (par exemple dans le cas d'un sujet sur le cadre juridique)
- Eviter les termes « nouvelles familles » car ces familles ne le sont pas, elles ont toujours existé, elles gagnent juste en visibilité
- Eviter de parler « d'enfant à tout prix » ou de « PMA de confort », qui véhiculent un jugement de valeur

2

Connaître les limites quand le sujet contient un témoignage

Les questions intrusives, même si elles ne semblent pas malveillantes, peuvent mettre mal à l'aise lorsqu'une personne témoigne, soit en tant que parent, soit en tant qu'enfants ayant grandi dans une famille arc-en-ciel. Certaines questions, en outre, participent à créer un sentiment de voyeurisme. Par exemple, les questions ou les affirmations telles que demander à un enfant lequel de ses deux mamans il ou elle préfère, ou demander à deux papas lequel des deux est le « vrai » papa, sont à éviter.

3

Comprendre les parcours des familles arc-en-ciel : des familles sociales et diversifiées

Lorsqu'on parle des familles arc-en-ciel, on parle de **modèle social de la famille** : en effet, ce sont les personnes qui font la famille et qui s'occupent des enfants qui composent celle-ci. Le droit ne fait ainsi pas la famille, puisque beaucoup de personnes LGBTIQ+ n'ont pas attendu la réforme du mariage pour avoir des enfants, mais le droit la façonne puisqu'il les précarise (voir ci-dessous). Au sein des familles arc-en-ciel, il y a autant de **structures familiales** que dans la diversité familiale de la société suisse au sens large : monoparentales, adoptives, recomposées, nucléaires, coparentales, pluriparentales, familles d'accueil, etc. On peut avoir un projet de famille en couple, ou en-dehors du couple, par exemple entre un couple de femmes et un couple d'hommes: ce sont les personnes qui s'investissent qui font la famille, peu importe si elles ont l'autorité parentale et la filiation, ou non. Procréation et parentalité peuvent ainsi être dissociées, même si pas toujours.

4

Le mariage pour tous-tes ne règle pas l'égalité des droits

Même si le mariage permet une très belle avancée juridique en protégeant de facto les enfants nés via une PMA faite sur sol suisse au sein d'un couple de femmes, il ne règle pas l'égalité des droits pour les familles arc-en-ciel. Pour certaines, elles sont encore précarisées juridiquement :

- les enfants nés via une PMA à l'étranger au sein d'un couple de femmes ne seront pas protégés dès la naissance via la filiation automatique, de même que les enfants conçus dans un couple de femmes sur sol suisse grâce à un don privé. Les enfants nés dans un couple d'hommes via une GPA ne bénéficient également pas de la double protection juridique envers ses deux papas à la naissance. Il faudra passer par une demande d'adoption (pour le parent non-statutaire).
- la PMA en Suisse restera toujours hors d'accès pour de nombreuses personnes en raison de son coût élevé
- l'accès à la PMA pour les personnes trans* rencontrera toujours de nombreux obstacles à cause des nombreux préjugés liés à la parentalité trans*
- et, actuellement, au sein d'un couple de même genre s'étant séparé et ayant eu des enfants avant l'instauration de l'adoption de l'enfant du/de la partenaire ou du mariage, le parent non-statutaire ne peut toujours pas adopter ses propres enfants.

5

La GPA n'est pas seulement une thématique LGBTIQ+, et la PMA non plus d'ailleurs

Même si elle s'est invitée lors des débats sur l'ouverture du mariage, la gestation pour autrui (GPA) est interdite en Suisse, y compris pour les couples hétérosexuels. Des couples en Suisse ont pu fonder leur famille grâce au recours à la GPA à l'étranger, mais on oublie souvent que la majorité des personnes ayant recours à une GPA, tout comme pour la procréation médicalement assistée (PMA), sont en réalité des **couples hétérosexuels**.

6

Visibiliser la diversité familiale

Les sujets traitant des familles arc-en-ciel sont souvent liés à l'actualité politique et deviennent souvent, en conséquence, des sujets spécifiques sur les familles arc-en-ciel. Or, celles-ci représentent, selon leur projet de conception et de vie, la diversité des structures familiales en Suisse. Il pourrait être intéressant de parler autrement des familles arc-en-ciel, pas uniquement dans un article qui les concerne, mais dans un article qui porte sur les familles en Suisse ou la répartition des tâches parentales au sein des couples, par exemple.

